

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Octobre 2021

L' an 2021 et le 28 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

**Présents** : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, SALVI Florence, MM : DEROO Marc-Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHET Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DARDENNES Michel à Mme GIGOT Catherine

Absent(s) : Mmes : DUMAY Malory, MENONCIN Céline, M. SENSIQUE Mickaël

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 21/10/2021

**Date d'affichage** : 29/10/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 29/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHET Olivier

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2021-58 - Désaffectation, déclassement de parcelles
- 2021-59 - Budget commune : Décision Modificative n°6
- 2021-60 - Budget assainissement : Décision Modificative n°4
- 2021-61 - Subvention exceptionnelle Familles Rurales
- 2021-62 - Frais de fonctionnement des écoles - Communes du regroupement scolaire
- 2021-63 - Demande de subvention PACTE ARDENNES - Reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes
- 2021-64 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

#### **2021-58 - Désaffectation, déclassement de parcelles**

Vu la délibération n°2021-44 du 24 juin 2021, qui autorise la cession de 3 parcelles à la société Ages et Vie Habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles B1167-1668-1669,

PRONONCE sa désaffectation et son déclassement du domaine public en vue de sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-59 - Budget commune : Décision Modificative n°6**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget commune,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la décision modificative suivante :

DF 6336 : + 7 900€  
DF 6411 : + 8 000€  
DF 6413 : + 5 000€  
DF 6451 : + 7 000€  
DF 6453 : + 5 000€  
DF 6748 : + 1 200€  
DF 615231 : + 2 000€  
DF 615228 : - 2 000€  
DF 60632 : - 5 000€  
DF 611 : - 5 000€  
DF 6184 : - 1 200€  
DF 6226 : - 1 500€  
DF 6236 : - 1 000€  
DF 6247 : - 500€  
RF 70323 : + 1 900€  
RF 7062 : + 1 000€  
RF 74121 : + 7 000€  
RF 6419 : + 10 000€

DI 2152 : + 4 500€  
DI 2188 : + 10 000€  
DI 2315 : - 14 500€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-60 - Budget assainissement : Décision Modificative n°4**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget assainissement,  
notamment sur les comptes de tiers (financement des travaux de raccordement aux  
particuliers)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise la décision modificative suivante :

4581000 = - 16 018.48  
4581007 = + 958.10  
4581008 = + 2 145.28  
4581025 = + 3 732.30  
4581034 = + 4 623.30  
4581035 = + 1 232.55  
4581038 = + 3 236.95

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-61 - Subvention exceptionnelle Familles Rurales**

Dans le cadre du projet pédagogique proposé par l'association Familles Rurales pour  
l'animation du service périscolaire de la commune,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€,  
PRECISE que ce versement interviendra sur présentation d'un justificatif de la dépense.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-62 - Frais de fonctionnement des écoles - Communes du regroupement scolaire**

Vu l'exposé de M. le Maire détaillant les frais de fonctionnement des écoles élémentaires de  
Rimogne pour l'année 2020,

Vu le nombre de 209 élèves scolarisés à Rimogne dont 70 provenant des communes voisines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au partage des frais, au prorata du nombre d'élèves par commune extérieure,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires pour l'année 2020 à 753€ par élève.

VALIDE la répartition suivante des communes :

Laval Morency, 20 élèves

Murtin Bogny, 14 élèves

Tremblois Lès Rocroi, 8 élèves

Châtelet sur Sormonne, 19 élèves

Blombay, 3 élèves

Communauté de Communes Ardennes Thiérache, 5 élèves

Prez, 1 élève

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-63 - Demande de subvention PACTE ARDENNES - Reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes**

Considérant le projet de sauvegarde du chevalement du Puits Saint Quentin,

Dans le cadre du volet patrimoine du Pacte Ardennes,

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Régional Grand Est, en vue d'obtenir une subvention dans le cadre de l'action « Reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes » pour l'année 2021.

PRECISE que ce projet sera réalisé en 2 tranches sur 2021 et 2022,

PRECISE le plan de financement prévisionnel total de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Lot 1 : couverture	50 000€	Etat (DETR)	50 000€
Lot 2 : bardage	55 000€	Région (Pacte Ardennes) 2021	20 000€
Lot 3 : vitrerie	20 000€	Région (Pacte Ardennes) 2022	20 000€
Lot 4 : échafaudage	75 000€	Fondation du Patrimoine	100 000€
Lot 5 : aménagement	50 000€	Souscription	15 000€
Maîtrise d'oeuvre	20 662€	Commune de Rimogne	65 662€
TOTAL	270 662€	TOTAL	270 662€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-64 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que pour les besoins de la Maison de l'Ardoise et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'agent d'accueil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C de 8 /35<sup>e</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023 pour un accroissement temporaire d'activité.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée de 6 mois,
- La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif,
- Dégage les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 29/10/2021  
Le Maire  
Yannick ROSSATO